

ARRETE DU MAIRE AR_37_2024

INTERDICTION DE STATIONNER - D402

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant d'une manifestation est organisée au Moulin de Mistou le mercredi 15 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du Moulin de Mistou ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

Le **mercredi 15 mai 2024 de 17 h à 23 h**, le stationnement est strictement interdit sur la départementale 402 de la rue de Paradis jusqu'à l'entrée de la commune.

Article 2:

Une signalisation sera installée sur la départementale 402.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Maire les services municipaux de Mauperthuis et le Commissariat de Coulommiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/05/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

